



Perpignan, le 30 SEP. 2025

Monsieur Pierre BATAILLE
Président
Communauté de Communes Pyrénées
Catalanes
Col de la Quillane
66210 LA LLAGONE

Réf : A2507-0254
Suivi par : DATEC - N. VILARRASA
PJ : avis des services

Objet : avis sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT Pyrénées
Catalanes

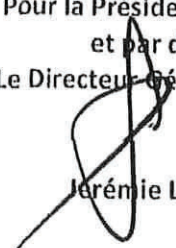
Monsieur le Président,

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT Pyrénées
Catalanes, vous avez sollicité l'avis du Département en tant que personne publique associée.

A ce titre, je vous transmets les observations des services du Département que vous trouverez en
annexe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérémie LE FOUILLER



Avis des Services du Département concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT Pyrénées Catalanes

INFRASTRUCTURES ET DÉPLACEMENTS :

Le projet entraîne les répercussions suivantes sur le Domaine Public Routier Départemental :

I – Remarque sur le « Rapport de présentation » - DP MEC n°1

Cahier 1 – Présentation du projet

En page 13, la commune de Font-Romeu affiche sa volonté de transformer son axe majeur de circulation (RD618) en un espace apaisé de déambulation urbaine, à l'abri du bruit, dépollué, connecté au paysage et à son patrimoine.

La commune souhaite piétonniser le plus possible l'Avenue BROUSSE. Cette piétonisation pourrait être temporaire et dépendre de la saison. Des options d'élargissement de l'avenue et de réalisation de places de stationnement sont à l'étude.

L'aménagement du cœur de ville et du report modal sur le Boulevard CAMPREDON devra faire l'objet d'une période test. Cela nécessitera un essai de déviation routière durant six mois, afin qu'une décision soit prise par le gestionnaire de la voirie départementale. Si cette dernière est concluante, alors des mesures par conventionnement pourraient être prises afin de pérenniser le changement évoqué.

II – Remarques sur le DOO

B I - Mettre en place une mobilité d'échange et de proximité économe plus efficace (page 122)

La rectification des voies d'évacuation des produits forestiers est déjà mise en place dans le cadre du Schéma d'Aménagement de la Réserve Forestière (SARF). Des unités de vidanges, bassins de coupe, ont déjà été établis avec un programme définissant les priorités d'aménagement. Les Garroxtes ont déjà un programme défini pour 2025, sachant que la RD4 est limitée à 15 tonnes &

7,5 mètres de largeur. Les transporteurs forestiers ont des dérogations afin de pouvoir récupérer le bois.

III – Divers

Le déneigement des Garroxtes est assuré avec trois lignes de déneigement pour un niveau de service optimal. Le Col de JOUËL ne pourra pas bénéficier d'un service de déneigement hivernal par le Département.

EAUX PLUVIALES :

Pour bien mesurer l'ampleur de la limitation de l'artificialisation du sol induite par le projet, il serait intéressant d'avoir des informations sur l'état initial (surface déjà artificialisée et non artificialisée). Cela permet de faire une comparaison entre avant et après le projet et s'assurer que ce dernier *"constitue l'occasion de promouvoir un modèle d'aménagement compatible avec la préservation des ressources et la maîtrise des GES (C)"*.

Le dossier présente rapidement des aménagements végétalisés projetés, mais n'indique rien sur des aménagements permettant *"D'améliorer la prise en compte du cycle de l'eau "*. Aussi, le caractère d'intérêt général semble limité sur cet aspect.